



Votants: 9

## **COMMUNE DE SAINT FERRIOL**

Séance du 08 janvier 2024

Membres en exercice : Date de la convocation: 21/12/2023

10 L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 9

Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude

SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, André JIMENEZ, Corine

GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Pour: 9 Représentés:

Contre: 0 Excusés:

Abstentions: 0 Absents: Patrick TRILLO

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

## Objet: Désignation d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement - DE\_001\_2024

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population :

Vu le décret n°88-145modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du

recensement de la population qui se déroulera du 8 janvier au 17 février 2024.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 8/01 au 17/02/2024

DECIDE de fixer la rémunération nette à 500.00 € pour l'ensemble de la mission

AUTORISE M. le Maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Maire, Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le / / 20
et publié ou notifié
le / / 20